

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 3

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

==--==

Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil vingt et un et le 6 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET

**5 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Madame Véronique VIENOT vice-présidente expliquera à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il est donc demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 649.94 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 1 151.60 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Le CCAS ayant provisionné 324.97 € au BP2020, il convient de provisionner le solde soit : 1 476.57 €

Il sera précisé que cette provision a été prévue au budget 2021 du CCAS (chapitre 68 - compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le Conseil d'Administration délibérant,  
- OUI l'exposé de Madame la vice-présidente ;  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PROVISIONNER** les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2021 du CCAS (chapitre 68 - compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Pour extrait conforme, le 7 avril 2021.

Signé :  
La Vice-Présidente  
Véronique VIENOT